

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

Séance # 04-2018

À une session régulière du conseil municipal de Plaisance tenue le mardi 3 avril 2018 à 19H00, à la Place des aînés de Plaisance, sous la présidence de Monsieur Christian Pilon, Maire.

Sont présents:

M Thierry Dansereau, conseiller	siège #1
M. Daniel Séguin, conseiller	siège #2
Mme Micheline Cloutier, conseillère	siège #3
M. Luc Galarneau, conseiller	siège #4
M. Julien Chartrand, conseiller	siège #5
M. Raymond Ménard, conseiller	siège #6

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier, Monsieur Paul St-Louis est aussi présent.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, constate qu'il y a quorum et déclare la session ouverte.

04-062-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et modifié.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

04-063-18 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS TENUES LES 5 ET 13 MARS 2018 (#03-2018)

Il est proposé par Mme Micheline Cloutier

QUE les procès-verbaux des sessions tenues les 5 et 13 mars 2018 (#03-2018) soient adoptés tel que présentés.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DES SESSIONS PRÉCÉDENTES

Aucune question.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

04-064-18 ADOPTION DES COMPTES (CHÈQUES #201800136
À #201800202

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE les comptes payés par les chèques #201800136 à 201800202 pour un montant de **99 412.67\$** soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Plaisance (compte #100156).

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Engagements de crédit

Conformément aux dispositions du règlement #374-07, le Directeur général/Secrétaire-trésorier atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Paul St-Louis
Directeur général/Secrétaire-trésorier

CORRESPONDANCE

Mini-Scribe

PÉRIODE DE QUESTIONS

19h03
3 personnes sont présentes.

DÉPÔT DES RAPPORTS ADMINISTRATIFS DE MARS 2018

04-065-18 ANALYSE DES RAPPORTS DE TEMPS DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX (PAI#05-18 À PAI#06-18)

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE ce conseil ratifie les rapports **Pai#05-18** à **Pai#06-18** couvrant la période du 12 février au 11 mars 2018. Les salaires bruts versés pour la même période sont évalués à **42 924,79\$**.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RAPPORTS ADMINISTRATIFS - MARS 2018

- Rapports mensuels de l'inspecteur en bâtiment
- Rapports mensuels de la consommation d'eau
- Rapport mensuel des ordures et du recyclage
- Rapport mensuel du Directeur du service des incendies
- Rapport de l'animateur en loisirs

RAPPORT DES COMITÉS

A) GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

04-066-18 FRAIS DE REPRÉSENTATIONS ET DE DÉPLACEMENTS

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE ce conseil autorise le paiement pour les frais de déplacements et de représentations suivants :

Anick Tourangeau, STA	54,90\$
Samantha Nadon Desjardins, camp relâche	16,00\$
Marc Drainville, pompier	26,40\$
Sylvain Desjardins, Contremaître	15,00\$
Paul St-Louis. DG	95,71\$
Jason Carrière, Loisirs	74,70\$

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE LA SITUATION FINANCIÈRE MARS 2018

Conformément aux dispositions prévues au Code municipal, le Directeur général/Secrétaire-trésorier dépose le rapport sommaire des activités financières de la municipalité au 31 mars 2018.

04-067-18 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2017

Conformément à l'article 176.1 du code municipal, le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 sont déposés au conseil.

CONSIDÉRANT la présentation desdits rapports le 26 mars dernier par M. Christian Ménard, C.P.A. ;

Il est proposé par M. Daniel Séguin

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

04-067-18 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AU 31 DÉCEMBRE
2017 (suite)

QUE lesdits rapports mentionnés dans le préambule et faisant ainsi partie intégrante de la présente résolution soient et sont acceptés par les membres du conseil.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19h16 M. Luc Galarneau, conseiller quitte son siège.

04-068-18 EMBAUCHE DE M. PIERRE VILLENEUVE,
INSPECTEUR EN BATIMENTS ET ENVIRONNEMENT À
TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT qu'une restructuration administrative est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'équipe de travail;

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE ce conseil accepte d'augmenter les heures de travail de M. Pierre Villeneuve, Inspecteur en bâtiments et environnement passant de 15h/semaine à 40h/semaine au même taux horaire et d'ajuster les avantages en fonction et ce, à compter du 30 avril 2018;

QUE la convention de travail sera modifiée et signée par ce dernier ainsi que par le Maire, M. Christian Pilon et le Directeur général, M. Paul St-Louis;

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

04-069-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT #439-18 RELATIF AU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLU(E)S

ATTENDU que le gouvernement du Québec a déposé, le 10 juin 2010, le projet de loi 109 concernant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, présenté par monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, laquelle Loi a été adoptée le 30 novembre 2010 et sanctionnée le 2 décembre 2010;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

04-069-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT #439-18 RELATIF AU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLU(E)S (suite)

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale crée, en outre, une obligation aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel sera révisé après chaque élection générale;

ATTENDU que ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

ATTENDU que ce conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se conformer aux demandes du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**Par conséquent,
Il est proposé par Mme Micheline Cloutier**

QU' un règlement de la Municipalité de Plaisance, intitulé : RÈGLEMENT #439-18 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Plaisance, notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité, et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité de Plaisance.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU**

**04-069-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT #439-18 RELATIF AU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLU(E)S (suite)**

Les membres du conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité de Plaisance. Les membres du conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil municipal de la Municipalité de Plaisance.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au paragraphe précédent. En cas de non-respect de cette disposition par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'impositions des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi.

**ARTICLE 4 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLU(e)S**

Le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Plaisance, joint en annexe est adopté et remis à chacun des membres du conseil municipal.

ARTICLE 5 - ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge les règlements 414-14 et 425-16.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

04-069-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT #439-18 RELATIF AU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLU(E)S (suite)

AVIS DE MOTION : 5 mars 2018
PROJET DE RÈGLEMENT : 5 mars 2018
ADOPTION : 3 avril 2018
PUBLICATION : 10 avril 2018

Christian Pilon
Maire

Paul St-Louis
Secrétaire-trésorier
Directeur général

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si
l'adoption de cette résolution est
unanime.

Adoptée à l'unanimité.

04-070-18 SIGNATAIRES AUTORISÉS/OFFRE D'ACHAT
TERRAIN D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la promesse d'achat pour les terrains
d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que des représentants de la
municipalité doivent être nommés pour
signer les documents pour l'offre
d'achat;

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE M. Christian Pilon, Maire et M. Paul St-Louis,
Directeur général/Secrétaire-trésorier soient
et sont autorisés à signer tous les documents
nécessaires pour donner effet à la présente.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si
l'adoption de cette résolution est
unanime.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT #437-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 130 000\$
ET UN EMPRUNT DE 130 000\$ POUR EFFECTUER L'ACHAT
D'UN TERRAIN ;A DES FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE ET EN
DÉTERMINER LES CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT

M. Thierry Dansereau, conseiller (ère), donne avis
de motion de la présentation d'un règlement #437-18
décrétant une dépense de 130 000\$ et un emprunt de
130 000\$ pour effectuer l'achat d'un terrain à des
fins de réserve foncière et en déterminer les
critères de développement. Conformément à la loi,
ledit règlement était déposé aux élu(e)s, le(a)
conseiller(ère) demande une dispense de lecture.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

04-071-18 RADIATION D'UNE FACTURE

CONSIDÉRANT que la facture #201705725 doit être radiée;

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE ce conseil accepte la radiation de ladite facture au montant de 4 023,22\$.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

04-072-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT #438-18
ÉTABLISSANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE
GÉNÉRALE PAR SIMPLE RÉOLUTION

CONSIDÉRANT le conseil de toute municipalité locale peut décréter, par règlement, que la taxe foncière annuelle soit imposée par résolution;

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE ce conseil statut et décrète que les taxes foncières générales imposées sous l'autorité des articles 988 et 989 le seront par résolution à compter de maintenant.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

B) SÉCURITÉ PUBLIQUE ET HYGIÈNE DU MILIEU

04-073-18 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2017 EN
SÉCURITÉ INCENDIE DE PLAISANCE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel 2017 du service de sécurité incendie, préparé par Éric Clément, directeur du service;

CONSIDÉRANT que l'approbation dudit bilan est essentielle pour maintenir et soutenir les démarches entreprises dans le cadre du schéma de couverture de risques à incendie de la municipalité;

Pour ces raisons,

Il est proposé par M. Raymond Ménard

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

04-073-18 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2017 EN
SÉCURITÉ INCENDIE DE PLAISANCE (suite)

QUE ce conseil entérine ledit bilan 2017 mentionné dans le préambule et demande au Directeur général de faire parvenir une copie dudit bilan ainsi qu'une copie de la présente résolution à la personne-ressource de la MRC de Papineau responsable en matière de sécurité incendie.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

04-074-18 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL
(PMOL) SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES
INCENDIE

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à la révision du schéma de couverture de risques d'incendie pour l'ensemble des municipalités de son territoire, ce qui inclus la Municipalité de Plaisance;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités locales doivent en conséquence, mettre à jour leur plan de mise en œuvre local (PMOL);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Micheline Cloutier

QUE ce conseil adopte par la présente, le document intitulé « Plan de mise en œuvre pour l'année 2018 daté du 3 avril 2018 », tel que rédigé par monsieur Éric Clément, Directeur du Service de sécurité incendie de Plaisance;

QUE copie de cette résolution et du PMOL soit transmise à la MRC.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT #440-18 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES ET DES OUTILS DE COLLECTE APPROPRIÉS

M. Julien Chartrand, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement #440-18 relatif à la gestion des matières résiduelles et des outils de collecte appropriés. Conformément à la loi, ledit règlement était déposé aux élu(e)s, le(a) conseiller(ère) demande une dispense de lecture.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT #442-18 RELATIF AU BRANCHEMENTS À
L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT MUNICIPAL

M. Raymond Ménard, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement #442-18 relatif aux branchements à l'aqueduc et à l'égout municipal. Conformément à la loi, ledit règlement était déposé aux élu(e)s, le(a) conseiller(ère) demande une dispense de lecture.

C) URBANISME, TOURISME, MISE EN VALEUR ET RESTAURATION

04-075-18 RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 19 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal du CCU en date du 19 février 2018 ;

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE ce conseil entérine les résolutions #18-02-09 à #18-02-16 et les recommandations apportées.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

04-076-18 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT URB 17-05-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB 99-05 - DISPOSITIONS CONCERNANTS LE REMISAGE DES ROULOTTES DANS LA COUR ARRIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier les dispositions concernant le remisage des roulottes dans la cour arrière des lots transversaux;

CONSIDÉRANT les commentaires émis lors de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 5 février 2018;

Il est proposé par

QUE ce conseil adopte le second projet de règlement URB 17-05-39.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

04-076-18 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT URB 17-05-39
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB 99-05
- DISPOSITIONS CONCERNANTS LE REMISAGE DES
ROULOTTES DANS LA COUR ARRIÈRE (suite)

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19h41 M. Luc Galarneau, conseiller reprend son siège.

04-077-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT 432-18 ÉTABLISSANT
UN PROJET PILOTE VISANT À AUTORISER LA
GARDE DE POULES À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE
AGRICOLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire favoriser l'agriculture urbaine à l'extérieur de la zone agricole et par le fait même, autoriser la présence de poules dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la réunion du conseil le 5 mars 2018;

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE le conseil municipal adopte le règlement #432-12.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

04-078-18 RÈGLEMENT #433-18 MODIFICATION DU
RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire réglementer les animaux sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la réunion du conseil du 5 mars 2018;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

04-078-18 RÈGLEMENT #433-18 MODIFICATION DU
RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX (suite)

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE le conseil municipal adopte le règlement #433-18

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

D) LOISIRS ET CULTURE

04-079-18 5 À 7 RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES ET
RECONNAISSANCE

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2018;

Il est proposé par M. Luc Galarneau

QUE ce conseil autorise le déboursier n'excédant pas 1 000\$ pour honorer les factures en rapport à l'organisation de l'activité du 24 avril prochain.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

04-080-18 DEMANDE D'ARBRES À LA MRC DE PAPINEAU

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance encourage la distribution d'arbres sur son territoire ;

Il est proposé par M. Luc Galarneau

QUE ce conseil demande des arbres pour la municipalité ;

QUE ce conseil demande qu'une invitation soit faite dans le « Ouvre-moi la porte » et les différents moyens de communications à la population afin d'inviter les citoyens à demander le type d'essence et la quantité d'arbres qu'ils désirent obtenir ;

QUE les employés en voirie soient disponibles lors du mois de mai pour se rendre à la MRC de Papineau pour récupérer les arbres demandés.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

04-080-18 DEMANDE D'ARBRES À LA MRC DE PAPINEAU
(suite)

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

E) TRANSPORT ET VOIRIE

04-081-18 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL 2017/REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, a versé une compensation de **41 557\$** pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**Pour ces motifs,
Il est proposé par M. Daniel Séguin**

QUE la Municipalité de Plaisance informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

04- -18 SERVITUDE SUR LE LOT 4 853 250 POUR LA
RÉSERVE D'EAU POUR FIN D'INCENDIE

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'enfouissement d'un réservoir de 45 000 litres à l'intersection des chemins de la Grande-Presqu'île et de la Traverse;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

04- -18 SERVITUDE SUR LE LOT 4 853 250 POUR LA
RÉSERVE D'EAU POUR FIN D'INCENDIE (suite)

CONSIDÉRANT que ce réservoir sert de réserve d'eau pour fin d'incendie;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit obtenir une servitude d'usage de la part des propriétaires du lot 4 853 250 du cadastre du Québec;

**POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par M. Thierry Dansereau**

QUE ce conseil accepte d'indemniser les propriétaires du lot 4 853 250 pour qu'ils accordent ladite servitude, en procédant au déneigement du chemin de la Traverse, et ce temps et aussi longtemps que le réservoir sera situé sur ce lot.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

F) POLITIQUE FAMILIALE

G) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

NOUVEAUX ITEMS

MRC DE PAPINEAU

Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la MRC de Papineau pour consultation.

04-083-18 DEMANDE D'EMPRUNT DU STATIONNEMENT
MUNICIPAL POUR LA TENUE D'UNE LEVÉE DE
FOND/LAVE-AUTO POUR LE RELAIS POUR LA
VIE

CONSIDÉRANT la demande écrite datée du 22 mars 2018 par l'équipe Girl Power d'emprunter le stationnement de la municipalité le 12 mai prochain;

CONSIDÉRANT que cette levée de fond sous forme d'un lave-auto est pour une bonne cause;

Il est proposé par M. Daniel Séguin

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

04-083-18 DEMANDE D'EMPRUNT DU STATIONNEMENT
MUNICIPAL POUR LA TENUE D'UNE LEVÉE DE
FOND/LAVE-AUTO POUR LE RELAIS POUR LA
VIE (suite)

QUE ce conseil autorise l'équipe Girl Power à tenir un lave-auto dans le stationnement de la municipalité le 12 mai prochain afin d'amasser des fonds pour le cancer.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

20h22

4 personnes sont présentes.

04-084-18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 20H36

Il est proposé par M. Daniel Séguin

QUE la séance soit et est levée.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Christian Pilon
Maire

Paul St-Louis
Directeur général/
Secrétaire-trésorier